

**INSTRUCTION N°17-94 DU 14 AVRIL 1994 PORTANT MODIFICATION
DE L'INSTRUCTION N°22-92 DU 10 JUIN 1992 RELATIVE
AUX INDEMNITES COMPENSATRICES DE FRAIS ENGAGES
A L'OCCASION DE MISSIONS TEMPORAIRES A L'ETRANGER**

Article 1er : La présente instruction a pour objet de modifier les dispositions du paragraphe III - Alinéas 3.1.1 et 3.1.2 de l'Instruction n°22-92 du 10 Juin 1992 relative aux indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger.

Article 2 : L'alinéa 3.1.1 est modifié et rédigé comme suit :

"3.1.1 Pays de la Catégorie A

1- Cadres statutaires et/ou dirigeants 6.000 DA

2- Cadres supérieurs 5.250 DA

3- Cadres techniques 4.500 DA

Article 3 : L'alinéa 3.1.2 est modifié et rédigé comme suit :

"3.1.2 Pays de la Catégorie B

1- Cadres statutaires et/ou dirigeants 5.250 DA

2- Cadres supérieurs 4.500 DA

3- Cadres techniques 3.750 DA

Article 4 : Les autres dispositions non modifiées par la présente demeurent applicables.

Article 5 : La présente instruction est applicable à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**